

LE CHANGEMENT D'ETAT CIVIL (sexe et prénoms)

Le dossier de *changement d'état civil* a été mis à jour plusieurs fois. Je l'ai commencé en 1995 dans le cadre de l'Association du Syndrome de Benjamin dont je suis l'un des fondateurs. Je poursuis ce travail sur mon site car il s'agit d'un de mes combats.

L'ASB fera ce qu'elle voudra de son côté.

Tom REUCHER

tom3000@free.fr

LE CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

Il s'agit du changement de sexe. leS prénomS peuvent être changés en même temps s'ils ne l'ont pas déjà été par une procédure séparée.

Avec l'évolution de la jurisprudence de 1992, il n'est pas possible de se voir refuser son changement d'état civil sauf si l'expertise est négative. Les derniers cas de refus sont liés à la chirurgie génitale: présence de vaginoplastie ou de phalloplastie. Maintenant le but est d'éviter l'expertise en fournissant un dossier suffisamment étayé. L'autre objectif est d'obtenir des décisions favorables sans chirurgie génitale "castratrice".

Pour ce faire, ce site se veut un centre de ressource.

Les personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle sont les mieux placées pour faire avancer ce combat afin que touTEs puissent en bénéficier. Pour cela, il faut s'aider des décisions qui vont dans ce sens.

A cette fin, vous pouvez utiliser les jugements présents sur ce site. Si vous obtenez un jugement qui permet de faire avancer la cause (sans expertise ou sans chirurgie génitale "castratrice"), vous pouvez le proposer afin qu'ils soit disponible pour les autres. Vous pouvez me transmettre les données telles qu'elles se présentent pour les autres jugements ou arrêts, en enlevant les mentions personnelles (nom, prénom, adresse...). Il est nécessaire d'avoir le numéro de répertoire général (RG) ce qui évite aux avocats de le rechercher. La ville du tribunal est aussi importante. L'année de naissance (sans le mois, le jour, la ville, ni le département) permet d'avoir une vue d'ensemble sur les âges des demandes et leur évolution. Le nom de l'avocat et les coordonnées sont aussi des données utiles.

Dans tous les cas, avant de les mettre à la disposition du public, je demande aux personnes qui me fournissent des jugements ou arrêts de vérifier sur un site spécial si cela leur convient et de me confirmer leur accord. Elles pourront également décider de retirer les infos les concernant.

J'ai une liste d'avocats sur Paris et province. Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez me demander, j'en ai peut-être un dans votre région.

Par ailleurs, si vous trouvez des avocats qui sont bien, n'hésitez pas à me donner leurs coordonnées complètes.

tom3000@free.fr

Faut-il faire une requête ou une assignation?

La requête est une demande gracieuse au TGI. Elle est plus simple et plus rapide. Elle n'est à entreprendre que si on sait que le tribunal la prendra en compte. Le TGI peut simplement rejeter la demande.

L'assignation est un procès contre l'état représenté par le procureur de la république. Le tribunal ne peut pas ignorer la démarche, ni la rejeter. Il doit donc y avoir jugement.

Préparation du dossier de changement d'état civil.

Le tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance (TGI) de votre lieu de domicile ou de votre lieu de naissance. La durée de la procédure est de 6 à 30 mois. Il est utile de comparer les "pratiques" des divers TGI en matière de changement de sexe et de choisir le plus favorable entre celui de votre lieu de résidence celui de votre lieu de naissance s'ils sont différents. Si vous êtes nés à l'étranger, vous dépendez de Nantes comme si vous étiez né à Nantes. Ce TGI, tout comme celui de Strasbourg, est l'un des plus rigides. Ils nomment systématiquement une expertise. Hors de nombreux TGI se passent de l'expertise au vu des pièces du dossier. Un dossier bien constitué permet de gagner un an et 2.000 euros au moins (durée et frais générés par l'expertise).

En gros les TGI du Sud-Ouest —qui exigent des phalloplasties pour les garçons— (Nantes, Bordeaux...), du nord est (Strasbourg...) et quelques isolés (Dijon, Annecy...) sont les plus réfractaires. Les plus ouverts sont Blois, Brest, Caen, Chartres, Gap, Lyon, Nice, Rennes, Rouen, Senlis,... La Normandie et la Bretagne arrivant en tête, le Sud (hormis quelques exceptions) étant plus négatif que le Nord. Notons que suite aux graves échecs chirurgicaux à Toulouse, le TGI n'exige plus la phalloplastie pour les garçons. Cette nouvelle disposition a tendance à s'étendre.

L'aide juridictionnelle:

Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, les revenus doivent être inférieurs à environ 5.350 euros annuels ou 450 euros mensuels (il faut être non imposable). Au-dessus, elle peut être accordée partiellement. Le formulaire d'aide juridictionnelle doit être demandé au bureau d'aide juridictionnelle. Renseignez-vous auprès du TGI dont vous dépendez (domicile ou lieu de naissance).

Il vaut mieux un avocat choisi, plutôt qu'un avocat commis d'office. Celui commis d'office, s'il n'est pas motivé par votre démarche, peut ne pas bien gérer ou suivre le dossier. Vous devez contacter un avocat, inscrit au barreau du département de votre domicile. Demandez-lui, s'il accepte l'aide juridictionnelle. Si ce n'est pas le cas, il faut en chercher un autre. Discutez avec l'avocat avant de remplir le formulaire d'aide juridictionnelle. Expliquez-lui clairement le motif de votre démarche: faire correspondre votre état civil avec votre sexe social, faciliter la vie au quotidien et éviter le rejet professionnel. Il faut imposer leS prénomS choisiS.

Sur le formulaire d'aide juridictionnelle, vous notez les coordonnées de l'avocat avec qui vous aurez conclu un accord. Demandez à votre avocat, une lettre qui reprend vos arguments pour la joindre à la demande d'aide juridictionnelle. Donnez le dossier complet au bureau d'aide juridictionnelle avec leS prénomS désiréS écritS sur le formulaire, afin qu'un autre prénom ne vous soit pas donné d'office.

Vous devez de préférence contacter un avocat inscrit au barreau du département du TGI choisi.

Fournissez à votre avocat, les documents suivants:

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Certificats médicaux du psychiatre, de l'endocrinologue et du chirurgien, et tous les autres que vous avez. Ils doivent être positifs. Ne lui donnez pas ceux qui sont négatifs. En cas de doute, discutez-en avec votre avocat.
- 3 à 5 témoignages de personnes différentes (familles, amis, entourage, collègue de travail), (voir le modèle de témoignage), avec la photocopie recto/verso de leur carte nationale d'identité ou de leur permis de conduire.
- 2 à 3 photos couleur au format 12x15, en portrait et en pied ou jusqu'à la ceinture et de face, de trois quarts ou de profil, comme vous le voulez.
- Une petite biographie d'une page pour votre avocat.
- Tous les justificatifs que vous pourrez fournir doivent être sélectionnés avec soins. Il ne faut pas trop en donner. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre avocat.
- Si vous avez une copie d'un ou plusieurs jugements de changement d'état civil sans expertise (ou sans chirurgie génitale "castratrice" si c'est votre cas), cela peut aider.

La procédure de changement d'état civil.

L'expertise:

Selon les TGI (tribunaux de grande instance), de 0 à 3 experts peuvent être nommés. Nous vous conseillons fortement d'aller aux expertises avec un médecin en qui vous avez confiance ou avec votre avocat. Ne fournissez pas de documents directement aux experts, passez toujours par votre avocat et votre médecin de confiance en leur demandant conseil.

Contentez-vous de répondre à leurs questions, ne dites que le minimum. L'homosexualité et le fait de ne pas avoir eu un rapport sexuel ou essayé d'avoir un, est très mal vu. Il faut le justifier.

Le but de certains experts est de prouver que vous n'êtes pas concernéE par la transidentité afin que votre changement d'état civil vous soit refusé. Sur la partie physique, ils ne peuvent pas grand chose, mais ils peuvent tout sur la partie psychiatrique. Vos propos sont souvent déformés. Veillez également à vérifier que la personne qui vous expertise est bien l'expert désigné. Il peut arriver que cela ne soit pas

le cas. Je connais personnellement une personne à qui cela est arrivé avec une suite désastreuse. Certains experts se comportent correctement et honnêtement. Ce n'est malheureusement pas le cas de tous.

Si votre TGI veut absolument une expertise, vous avez intérêt à le prévoir avant, et à voir avec votre avocat pour faire nommer un expert de votre choix. Un expert national spécialisé en transidentité comme le Dr Serges BORNSTEIN peut tout à fait être désigné par un TGI de province. Avec ce type d'expert, vous limitez les risques. Si l'expert fait partie d'une équipe médicale auto proclamée seule spécialiste de la région, c'est rarement positif, d'autant plus que vous n'êtes pas passé par eux. Ils chercheront la "petite bête". Si vous êtes passé par une de ces équipes médicales faites-le valoir pour exiger de ne pas avoir une seconde expertise. Dans tous les cas, le suivi dont vous avez bénéficié est déjà une expertise en soi.

La mise en l'état:

Permet de voir si le dossier est en ordre et complet pour les plaidoiries, le délibéré et le jugement. Il ne nécessite pas votre présence.

Les plaidoiries et le délibéré:

Les plaidoiries de l'avocat et du procureur ont lieu et le jugement est mis en délibéré. Le jugement sera très généralement rendu quelques semaines plus tard. La position du procureur est importante pour le juge. C'est lui qui peut faire pencher vers une expertise ou au contraire être favorable à la demande de changement de sexe sans condition. Le juge suit également la plupart du temps l'avis des experts, d'autant plus s'il a jugé utile d'en nommer. Parfois le juge demande une expertise à la demande du procureur, parfois il va contre l'avis du procureur. Dans ce cas le procureur peut faire appel de la décision (changement d'état civil accordé) mais ce n'est pas systématique.

Le jugement:

Il est très rapide. Si le procureur est contre l'avis du jugement favorable, il fera sans doute appel. Si le jugement vous déboute (défavorable), c'est à vous de faire appel.

Le délai d'appel:

Le greffe mettra environ 15 jours pour enregistrer le jugement et vous le faire parvenir. Dès sa réception, votre avocat doit faire signifier l'appel pour que le délai commence à courir. L'appel est d'un mois à partir de la réception de la notification de l'appel par lettre recommandée avec accusé de réception. Si vous utilisez une adresse relais, cela vous fait perdre quelques jours avant que l'avis vous parvienne effectivement.

Une fois le délai d'appel écoulé, votre avocat doit demander un certificat de non-appel pour faire transcrire le jugement en marge de votre acte de naissance par votre mairie de naissance, afin qu'il reflète votre nouvel état civil pour le sexe et les prénoms. Une fois votre acte de naissance corrigé par les nouvelles mentions en marge vous pourrez obtenir des extraits d'acte de naissance pour faire vos démarches de changement de documents d'identité et administratifs.

L'extrait d'acte de naissance ne mentionne que votre nouvel état civil pour le sexe et les prénoms, le reste est inchangé. Par contre la copie d'acte de naissance, rarement demandé, mentionne toutes les modifications.

Le changement des papiers.

Dès réception de votre nouvel extrait d'acte de naissance, vous pourrez faire changer vos papiers d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, carte vitale, numéros d'INSEE et d'immatriculation à la sécurité sociale...), et ensuite vos documents administratifs, quittances (loyers, EDF, téléphone...), fiches de paye, compte bancaire, carnet de chèque, carte de paiement...

En cas de jugement défavorable, il vous reste la possibilité de faire appel.

LA COUR D'APPEL.

Il serait étonnant que vous n'arriviez pas à obtenir gain de cause à ce niveau.

LA COUR DE CASSATION.

Elle serait à l'origine d'une nouvelle jurisprudence si elle avait à se prononcer sur une autre affaire de transidentité.

LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HUMAIN (HOMME).

En cas de refus de la cour de cassation, il vous resterait cette dernière possibilité. Vu les dernières positions de la cour européenne, cela aboutirait à une nouvelle condamnation de la France, obligeant cette dernière à revenir sur sa jurisprudence.

MODELE DE TEMOIGNAGE POUR UNE SBF/MtF

Il doit être impérativement manuscrit. Il faut joindre une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire. Indiquez également le lien de parenté qui vous uni ou non avec la personne pour qui vous témoignez.

Ce modèle n'est pas exhaustif, chaque témoin pourra introduire des informations complémentaires positives pour le dossier.

[NOM Prénom]
[Adresse]

[Date du témoignage]

Je soussigné(e) [NOM Prénom], (lien de parenté avec la personne trans), né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance] demeurant [adresse] atteste des faits suivants:

Je connais [Prénom d'usage NOM] depuis [date] (mois année).

Je l'ai toujours connu sous l'aspect féminin.

ou

Je la connais sous son aspect féminin depuis [date] (mois année).

Je peux témoigner que son aspect physique et son comportement sont typiquement féminin.

Des informations complémentaires peuvent être indiquées ici, mais veuillez à rester sobre.

Je sais que cette attestation sera produite en justice et qu'une fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

[SIGNATURE]

MODELE DE TEMOIGNAGE POUR UN SBM/FtM

Il doit être impérativement manuscrit. Il faut joindre une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire. Indiquez également le lien de parenté qui vous uni ou non avec la personne pour qui vous témoignez.

Ce modèle n'est pas exhaustif, chaque témoin pourra introduire des informations complémentaires positives pour le dossier.

[NOM Prénom]
[Adresse]

[Date du témoignage]

Je soussigné(e) **[NOM Prénom]**, (lien de parenté avec la personne trans), né(e) le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]** demeurant **[adresse]** atteste des faits suivants:

Je connais **[Prénom d'usage NOM]** depuis **[date]** (mois année).

Je l'ai toujours connu sous l'aspect masculin.

ou

Je le connais sous son aspect masculin depuis **[date]** (mois année).

Je peux témoigner que son aspect physique et son comportement sont typiquement masculin.

Des informations complémentaires peuvent être indiquées ici, mais veuillez à rester sobre.

Je sais que cette attestation sera produite en justice et qu'une fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

[SIGNATURE]